

# Règles d'utilisation du logo Hénallux

---



## 1. Règle de base

La règle de base est l'interdiction de toute modification du logo Hénallux.

## 2. Forme du logo

Il est interdit de modifier la forme du logo de quelque façon que ce soit (étirement, découpe...).

## 3. Couleur du logo

Il est interdit de modifier la couleur du logo.

Les seules variantes autorisées sont énumérées dans la Charte graphique Hénallux, téléchargeable sur le site Web Hénallux (onglet "L'institution").

## 4. Texte

Il est interdit de modifier le texte du logo.

## 5. Zone d'exclusion

Il est interdit d'ajouter du texte dans le logo et dans la zone d'exclusion délimitée autour de celui-ci (cf. Charte graphique Hénallux). Ainsi, par exemple, le nom d'un département ou d'un service ne peut figurer qu'en-dehors de la zone d'exclusion.

## 6. Utilisation du logo sur un vêtement

Les mêmes règles énoncées ci-dessus à propos des imprimés s'appliquent aux vêtements.

De plus :

- Selon la couleur du tissu, le logo peut être imprimé en bleu ou en blanc. Ce sont les deux seules couleurs d'impression autorisées.
- Le logo est toujours obligatoirement positionné soit dans le dos, soit sur le coeur, soit sur le haut d'une manche à gauche ou à droite.
- Le modèle doit toujours être soumis à l'approbation du Service Communication et de la direction concernée.